

**JOURNÉE D'ENREGISTREMENT
POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA ZONE 0093**

1000, rue de la Commune Est

PROJET PARTICULIER RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

1. APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE D'UNE RÉOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER

Lors de sa séance du 13 mars 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA18 240125 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site situé au 1000, rue de la Commune Est, et ce, en dérogation à l'article 381 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif à l'interdiction d'implanter un débarcadère pour un bâtiment résidentiel qui n'est pas situé dans un secteur de la catégorie R.1 - pp 358 (dossier 1177303011);

Cette résolution comportant une disposition susceptible d'approbation référendaire, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone 0093 peuvent demander qu'elle fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre; elles devront alors faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

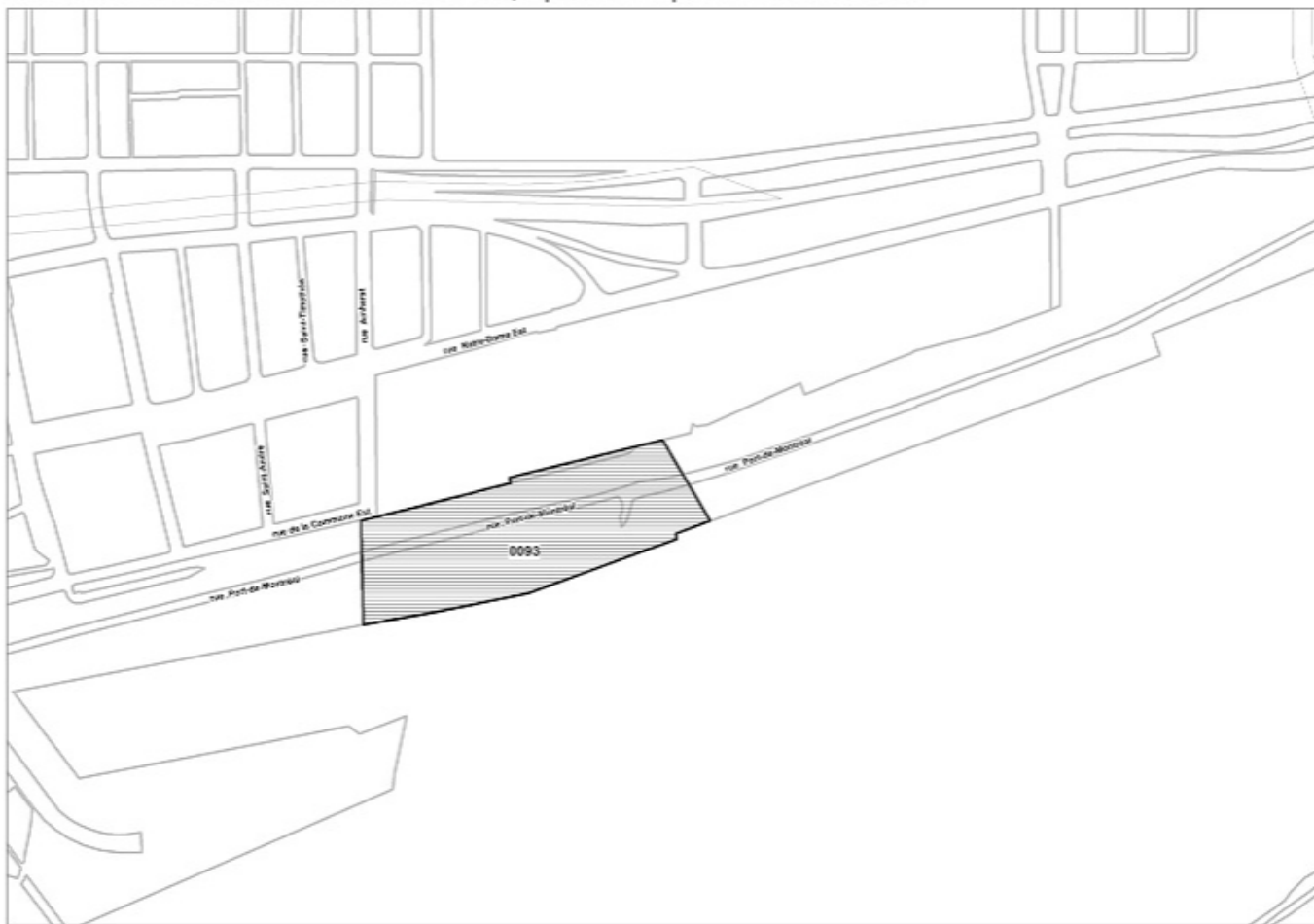
Ce registre sera accessible le **28 mars 2018**, de **9 h à 19 h**, à la salle du conseil situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée (station de métro Berri-UQAM).

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **71** et, si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué de la zone 0093; il peut être représenté comme suit :



Localisation

Dossier: 1177303011

Date: 12 septembre 2017

Zone(s) visée(s) Zones contiguës - - - - - Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

4. PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

• Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 13 mars 2018, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans le territoire visé;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

• tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 13 mars 2018, remplit la condition suivante :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire visé;

ou

• tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 13 mars 2018, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 mars 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents pertinents (dossier 1177303011) peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 19 mars 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montréal.qc.ca/villemarie